



Se rendre en déchetteries

C'EST FACILE !

avec

**LE GUIDE
DES DÉCHETTERIES**

www.ccppe.fr



Trois déchetteries à votre service !

La Communauté de Communes du Pays des Paillons a développé un important réseau de déchetteries pour permettre à l'ensemble des habitants du territoire de bénéficier d'un tel équipement à proximité de son domicile.

La CCPP gère 3 déchetteries pour un peu plus de 26 000 habitants, soit une déchetterie pour près de

8 600 habitants. Il est à noter que la moyenne nationale est estimée à une déchetterie pour 14 000 habitants.

L'accès et le fonctionnement de celles-ci sont régis par un règlement qui peut être consulté sur place ou sur le site internet www.ccpp06.fr

Le gardien du site est à votre disposition pour vous fournir toute information utile sur le fonctionnement de votre déchetterie.

AVANT TOUTES CHOSES

**RÉDUISONS,
TRIIONS ET RECYCLONS**

- Pensez à la réparation, à la réutilisation, au don, à la vente d'occasion, à la location, aux produits rechargeables.
- Optez pour des produits de qualité, garantie d'une durée de vie plus longue.
- Évitez les produits toxiques, dangereux pour la santé et l'environnement.

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Bien évidemment certains déchets sont inévitables. Pour vous en débarrasser convenablement suivez les instructions du Guide des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Mode d'emploi

1.



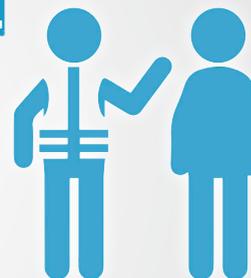
Avant d'aller à la déchetterie
je sépare les déchets pour faciliter le tri.

2.



Avant de partir
je vérifie les horaires d'ouverture, je prends mon badge et je fais bien attention qu'il n'y aura pas d'envol de mon chargement sur la route.

3.



En arrivant
je suis les consignes de l'agent d'accueil qui est là pour faire respecter le tri, les règles de sécurité et le règlement intérieur.

4.



A la déchetterie
je trie mes déchets en respectant les indications et je laisse le site propre.



Surveillance



Les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays des Paillons sont placées sous vidéo-protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Horaires et conditions d'accès dans les déchetteries communautaires

DÉCHETTERIE DE CONTES



ECOVAL PAILLONS

Accès réservé aux particuliers résidant sur les communes de Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, L'Escarène, Lucéram et Touët-de-l'Escarène.

Mardi	8 h - 12 h 13 h 30 - 16 h 30
Mercredi	8 h - 12 h 13 h 30 - 16 h 30
Jeudi	8 h - 12 h 13 h 30 - 16 h 30
Vendredi	8 h - 12 h 13 h 30 - 16 h 30
Samedi	9 h - 12 h 13 h - 16 h

DÉCHETTERIE DE DRAP



Route des Croves Route du Lycée (Véolia)

Accès réservé aux particuliers résidant sur les communes de Cantaron, Drap, Peille et Peillon.

Mardi	8 h - 12 h 13 h 30 - 16 h 30
Mercredi	8 h - 12 h 13 h 30 - 16 h 30
Jeudi	8 h - 12 h 13 h 30 - 16 h 30
Vendredi	8 h - 12 h 13 h 30 - 16 h 30
Samedi	9 h - 12 h 13 h - 16 h

DÉCHETTERIE DE PEILLE



Saint-Martin de Peille Route des Lacs

Accès réservé aux particuliers résidant sur la commune de Peille.

Mardi	13 h 30 - 16 h 30
Jeudi	13 h 30 - 16 h 30
Samedi	9 h - 12 h 13 h - 16 h



Modalités d'accueil

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Professionnels interdits



Interdit de benner



Hauteur maximale : 2,30 m



Interdit aux véhicules de plus de 3,5t



Attention risque de chute



Chiens interdits



Promenade interdite



Cigarette interdite



Interdit de rentrer dans les bennes



Dépôt sauvage interdit

PRÉSENTATION D'UN BADGE



Un suivi de contrôle des apports est effectué grâce à un système d'authentification.

Pour cela, chaque foyer doit s'équiper d'un badge.

Pour se le procurer, les administrés doivent en faire la demande, sur le site d'ECOVAL PAILLONS.

Pour connaître plus précisément les modalités, veuillez consulter notre site internet www.ccpp06.fr

Ainsi, sur simple présentation de ce **badge**, accompagnée d'une **pièce d'identité**, les administrés du Pays des Paillons pourront déposer **jusqu'à 2 tonnes de déchets, par an et par foyer**, gratuitement.

Ce badge est personnel, il ne peut en aucun cas être prêté. Dans le cas contraire, et en cas de problème, aucun recours ne pourra être demandé. La personne titulaire de ce badge sera facturée ou créditée sur ses deux tonnes de gratuité en son nom. En cas de perte ou de vol, il faut le signaler à la CCPP.

FACTURATION



Le badge déchetterie permet de comptabiliser le poids ou le nombre de passages du foyer par an.

Au-delà de 2 tonnes gratuits par an, le foyer est facturé au prorata des flux apportés.

Pour connaître les tarifs en vigueur veuillez les consulter en déchetterie ou sur le site internet www.ccpp06.fr

Aucune alerte de dépassement du seuil de gratuité ne sera émise par la collectivité. En revanche, cette dernière reste à la disposition des usagers qui souhaitent connaître le total de leurs apports.

EN BREF...

ACCÈS : réservé aux particuliers résidant sur le territoire du Pays des Paillons.

AUCUN PROFESSIONNEL.

PRÉSENTATION DU BADGE OBLIGATOIRE. SANS BADGE L'ACCÈS SERA INTERDIT.

VÉHICULES ACCEPTÉS : véhicules légers de 3,5T maximum ; véhicules bennant autorisés **mais INTERDICTION DE BENNER.**

DÉCHARGEMENT : les usagers doivent décharger eux-mêmes leurs déchets.

DÉCHARGEMENT MANUEL OBLIGATOIRE.

Les déchets acceptés



EN QUELQUES MOTS...

Les déchets usuels

- Déchets verts ;
- Bois ;
- Meubles ;
- Canapés ;
- Matelas ;
- Tapis ;
- Moquette ;
- Cartons ;
- Déchets Électriques et Électroniques ;
- Électroménager ;
- Ferraille ;
- Pneus VL ;
- Pneus 2 roues ;
- Gravats propres.

Les Déchets Diffus Spécifiques

- Néons ;
- Ampoules ;
- Peintures / Solvants ;
- Huiles de vidange ;
- Piles / Batteries ;
- Produits dangereux ;
- Bidons souillés ;
- Aérosols ;
- Produits phytosanitaires (ex: engrais, dés herbants) ;
- Cartouches d'encre.

Les conditions à remplir pour déposer vos déchets :

CARTONS : ils doivent-être vidés ;

DÉCHETS VERTS : un tri doit-être préalablement effectué par vos soins. Déposez seulement les végétaux, sans rien d'autre à l'intérieur (pas de sac plastique, pas de pot de fleurs, pas de caillou, pas de bâche) ;

GRAVATS PROPRES : déchets constitués de débris de terre, pierres, béton, parpaings, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelage, marbre, grès, granit, matériaux réfractaires... (Attention : le plâtre, les déchets amiantés et goudronnés sont strictement interdits) ;

ENCOMBRANTS : si vous les apportez dans des sacs, veillez à les ouvrir. (Pas de pneus, pas de Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)).

Infos pratiques

LE MOBILIER

Tous les meubles sont concernés, quel que soit le type, le matériaux, l'origine et l'état.

OÙ LES DÉPOSER ?

Vos meubles usagés sont à déposer à la **déchetterie** dont vous dépendez (cf p4/5).

ET ENSUITE ?

Ceux collectés dans la benne « Mobilier » sont triés et envoyés vers des filières de valorisation. Ils sont démantelés pour être recyclés ou broyés afin d'être réutilisés ou valorisés énergétiquement :

- les éléments en bois deviennent des panneaux de particules ;
- le plastique est broyé et transformé en billes pour fabriquer des tuyaux ;
- les mousses des matelas sont réutilisées pour faire des panneaux isolants ou des tatamis de judo ;
- les rembourrages servent aussi de combustibles dans les cimenteries.



10

+ D'INFOS ?

www.eco-mobilier.fr

Eco-mobilier est l'organisme agréé par le Ministère de l'écologie pour collecter, trier et recycler les déchets d'éléments d'ameublements. Cet organisme à but non lucratif est financé par l'écoparticipation que nous verserons lors de l'achat de meubles neufs.

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

Le saviez-vous ?

Les éléments de décoration et de récréation (tapis, sanitaire, porte...) ne sont pas acceptés dans la benne « Mobilier ».

Vous voulez les jeter ?
Déposez-les dans la benne « Encombrants ».

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



Une perceuse recyclée peut se transformer en banc public !

+ D'INFOS ?

www.ecosystem.eco

ecosystem
recycler c'est protéger

Également appelés DEEE ou D3E, ces appareils fonctionnent tous sur secteur, piles ou batteries.

OÙ LES DÉPOSER ?

- à la **déchetterie** dont vous dépendez (cf p4/5) ;
- en **magasin** les magasins ont l'obligation légale de reprendre vos anciens équipements :
 - **gratuitement et sans obligation d'achat** pour les petits appareils de moins de 25 cm ;
 - **en échange** du même gros appareil acheté.

ET APRÈS ?

Les Déchets d'Équipements Électriques Électroniques collectés dans les déchetteries sont ensuite :

- Dépollués, grâce à l'extraction et à la neutralisation des substances dangereuses.
- Recyclés, en démantelant et en séparant les matières.
- Valorisés, soit sous forme de matières premières secondaires, soit sous forme d'énergie.

Eco-System est un éco-organisme à but non lucratif, qui organise la collecte, la dépollution et le recyclage des Déchets d'Équipements Électriques.

Le saviez-vous ?

L'éco-participation que vous payez à l'achat d'un appareil électrique neuf correspond au coût de collecte, de dépollution et de recyclage des anciens appareils. Ce n'est pas une taxe, mais une participation financière au fonctionnement de la filière agréée. Elle est affichée de manière visible et séparée du prix du produit.

11



LES AMPOULES



Les lampes qui se recyclent ont des formes très variées (tubes, fluorescents rectilignes, lampes fluocompactes, lampes tubes et modèles à LED, autres lampes à décharge).

Elles portent toutes le symbole :  signifiant qu'elles doivent être éliminées dans une structure de récupération et de recyclage appropriée. Elles ne doivent surtout pas être jetées avec d'autres déchets.

OÙ LES DÉPOSER ?

- à la **déchetterie** dont vous dépendez (cf p4/5) ;
- en **magasin** tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients !

+ D'INFOS ?

www.ecosystem.eco

Eco-System est un éco-organisme à but non lucratif, qui organise la collecte, la dépollution et le recyclage des ampoules à économie d'énergie.



Le saviez-vous ?

La collecte et le recyclage des lampes sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une lampe.

LES PILES



Toutes les piles et les petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Dans une pile tout est utile !

OÙ LES DÉPOSER ?

- à la **déchetterie** dont votre commune dépend (cf p4/5) ;
- en **magasin**

+ D'INFOS ?

www.jerecyclamespiles.com
www.corepile.fr



Le saviez-vous ?

Jusqu'à 80 % des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie.

LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES



ET APRÈS ?

Les DDS sont transportés vers des sites industriels de tri et de regroupement. Selon leur typologie, ils font l'objet d'une valorisation énergétique. Ils sont utilisés pour produire du chauffage, de l'électricité, ou un combustible de substitution (ex : dans les cimenteries). Dans tous les cas, ils sont éliminés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

+ D'INFOS ?

www.ecodds.com



EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques particuliers.

Les Déchets Diffus Spécifiques, appelés DDS, sont reconnaissables aux pictogrammes qu'ils portent :



OÙ LES DÉPOSER ?

- à la **déchetterie** dont votre commune dépend (cf p4/5), **attention**, il faut les remettre au gardien !
- en **point de collecte** temporaire régulièrement mis en place en partenariat avec de grandes enseignes de bricolage et jardinage ;

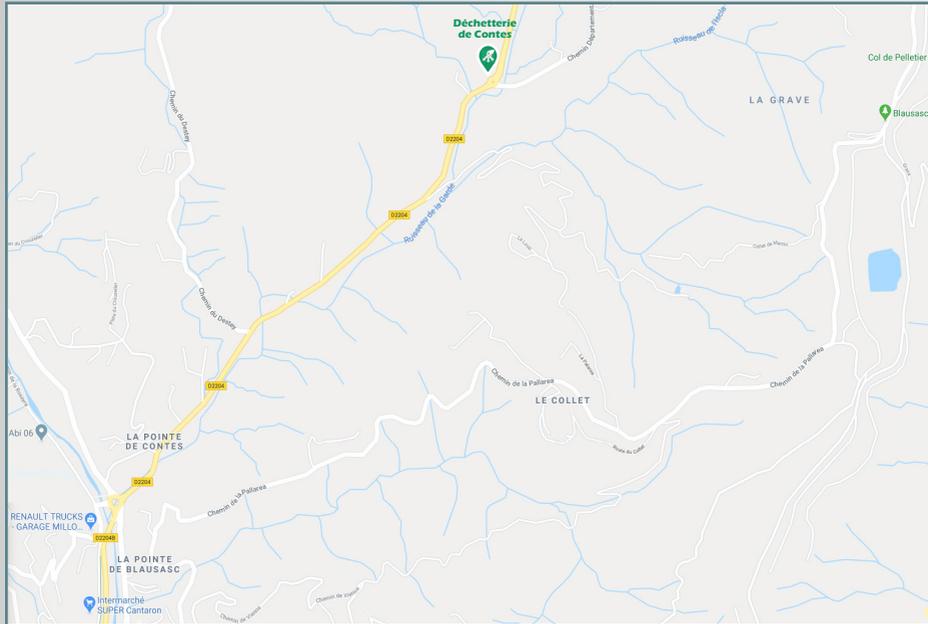
Le saviez-vous ?

En un an, EcoDDS et les enseignes de bricolage comme Leroy Merlin, Castorama et Weldom ainsi que les jardinerie Botanic et Poullain ont réussi une nouvelle année de collecte de déchets chimiques en collectant plus de 147 tonnes de déchets chimiques.

Plan d'accès aux déchetteries

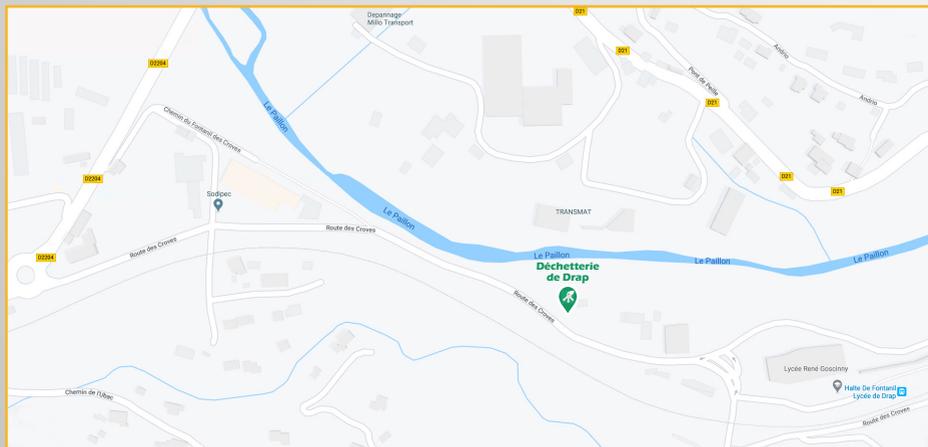
DÉCHETTERIE DE CONTES

ECOVAL PAILLONS - 1 923 Route de l'Escarène



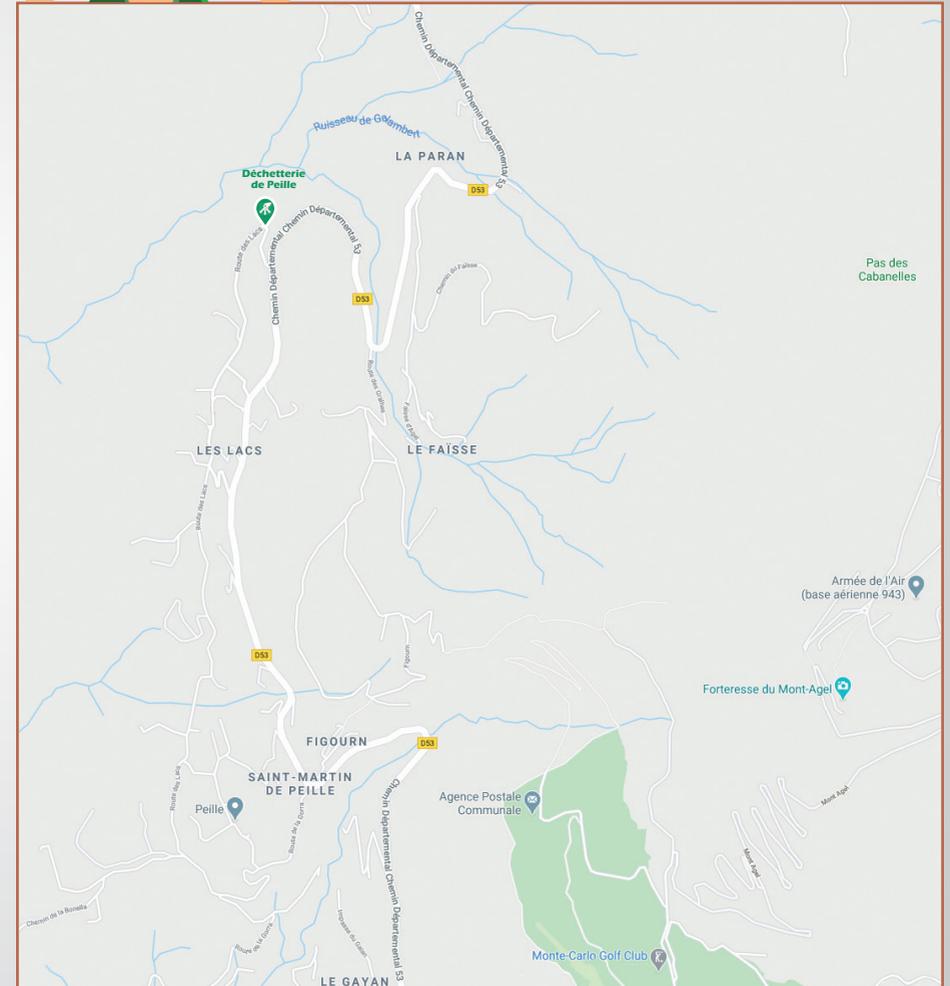
DÉCHETTERIE DE DRAP

Route des Croves (Véolia)



DÉCHETTERIE DE PEILLE

Routes des Lacs - Saint-Martin de Peille



**POUR TOUT AUTRES RENSEIGNEMENTS
RELATIF À LA GESTION DES DÉCHETS :**

**Tri sélectif
Compostage
Textiles usagés
Prévention des déchets...**

www.ccpog.fr

ou

Tel. 04 92 00 75 80